



## **AFYREN**

Siège social : 9-11 RUE GUTENBERG – 63000 CLERMONT-FERRAND  
Société anonyme au capital de 520 451,8 euros

### **RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

Assemblée générale d'approbation des comptes  
de l'exercice clos le 31 décembre 2023



**RSM Rhône-Alpes**

2 bis, rue Tête d'Or

69006 LYON

T : +33 (0) 4 72 69 19 19

[www.rsmfrance.fr](http://www.rsmfrance.fr)

## **AFYREN**

Siège social : 9-11 RUE GUTENBERG – 63000 CLERMONT-FERRAND

Société anonyme au capital de de 520 451,8 euros

### **RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023

A l'assemblée générale de la société AFYREN,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

## CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

### Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

## CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

### Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs

En application de l'article R.225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

#### 1. Convention de mandataire social avec Stefan Borgas

- Personne concernée :

Monsieur Stefan Borgas, président du conseil d'administration et administrateur de la société Afyren.

- Nature et objet :

Signature en date du 17 mai 2022 d'un contrat de mandat social entre la société Afyren et Monsieur Stefan Borgas. Ce contrat avait fait l'objet d'une approbation préalable du conseil d'administration du 4 février 2022.

Afin de compenser le temps consacré en sa qualité de président dans l'intérêt de la société Afyren, le président aura le droit de recevoir une partie de l'indemnité globale qui sera accordée aux membres du conseil par l'assemblée des actionnaires de la société Afyren, ainsi qu'une rémunération supplémentaire dans le cas où le président remplirait le rôle de président de comités spéciaux du conseil. Cette rémunération serait versée par tranches trimestrielles (mars, juin, septembre, décembre).

- Modalités :

Au 31/12/2023, la facturation au titre de cette convention s'est élevée à 30.000 euros.

- Motifs justifiant de son intérêt pour la société :

Cette convention est conforme à l'objet social et à l'intérêt de la société.

## 2. Convention de mandataire social avec Nicolas Sordet

- Personne concernée :

Monsieur Nicolas Sordet, Directeur Général de la société Afyren.

- Nature et objet :

Signature en date du 4 février 2022 d'un contrat de mandat social entre la société Afyren et Monsieur Nicolas Sordet. Ce contrat a fait l'objet d'une approbation préalable du conseil d'administration le 4 février 2022.

Le contrat prévoit :

- Une rémunération annuelle fixe de 180.000 euros bruts par an, payable en douze mensualités égales,
  - Une rémunération variable d'un montant égal à 25% maximum de sa rémunération fixe par an (soit 45.000 euros maximum), qui sera accordée sous réserve de la réalisation d'objectifs de performance définis annuellement par le conseil d'administration sur recommandation du comité des rémunérations, et
  - Une rémunération variable pluriannuelle d'un montant égal à 50% maximum de sa rémunération fixe par an (soit jusqu'à 90.000 euros), assortie de conditions de performance.
- Modalités :

Au 31/12/2023, la facturation au titre de cette convention s'est élevée à 245 517 euros.

- Motifs justifiant de son intérêt pour la société :

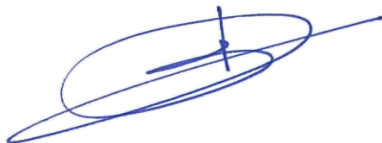
Cette convention est conforme à l'objet social et à l'intérêt de la société.

Fait à Lyon, le 29 mars 2024

Le commissaire aux comptes

**RSM Rhône-Alpes**

Société de Commissariat aux Comptes  
Membre de la Compagnie Régionale de  
Lyon-Riom



**Gael DHALLUIN**

Associé